

Mairie de La Trinité
LP/CO/SG/SD

Le Maire de La Trinité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.,
Vu le Code de la Voirie routière et notamment l'article L 116-2,
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,
Vu le règlement sanitaire départemental,
Vu l'arrêté municipal de police relatif à la lutte contre les nuisances sonores N° 04.02.15 du 24 février 2004,
Vu l'arrêté PM n° 24.07.07 du 04 juillet 2024 réglementant le tonnage et la circulation des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5t sur l'ensemble de la commune,
Vu l'arrêté municipal PM n°25.08.09 du 14 août 2025 fixant les limites de l'agglomération de la commune de La Trinité,
Vu la délibération n° 21 adoptée en Conseil Municipal en date du 21 mars 2024 portant modification de la tarification et de la réglementation de l'occupation du domaine public,

Vu la demande de dérogation de tonnage,

En date du 26/08/2025
PAR : la société CHEMET GLI SAS 22 rue Norbert Portejoie, St Pierre d'Exideuil, 86400 Civray
REPRÉSENTÉE PAR : Chloé MESMIN, Assistante pré-facturation ☎ : 04 90 92 75 69
OBJET : Dépose d'un réservoir de gaz par la société CHEMET GLI SAS pour Monsieur Olivier MASSON
LIEU : 39 route de Spraës, 06340 LA TRINITE DATE : le vendredi 19 septembre 2025 de 08 h 00 à 19 h 00

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une sécurisation sur le périmètre de livraison,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publique et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1/ Dans le cadre d'une dépose d'un réservoir de gaz pour monsieur Olivier MASSON, une dérogation de tonnage est accordée à la société CHEMET GLI SAS avec des camions dont le PTAC n'excède pas 12 tonnes PTRS et uniquement sur les voies dont le tonnage est limité entre 3,5t à 5,5t. Pour ce faire, le camion empruntera la route de Laghet, et la route de Spraes jusqu'au lieu de la dépose et stationnera dans la propriété le temps de la livraison sans gêner la circulation routière.

Article 2/ Cette dérogation de tonnage est accordée **le vendredi 19 septembre 2025 de 08 h 00 à 19 h 00** à la société CHEMET GLI SAS au vu du certificat d'immatriculation suivant :

GF-834-SD

Article 3/ La société CHEMET GLI SAS assumera l'entière responsabilité relative à ces livraisons. À l'issue la chaussée sera préalablement nettoyée et rendue aux usagers de la route en toute sécurité. À défaut de ce constat, des frais de nettoyage complémentaires pourront lui être demandés.

Article 4/ Le pétitionnaire sera tenu de laisser le libre accès en tout temps et sans délai aux services de secours, d'urgence, aux différentes compagnies concessionnaires (EDF, GDF, CGE, PTT) ainsi qu'aux services municipaux, police municipale appelés à intervenir sur le sol. Le pétitionnaire évitera l'obturation des différents regards tampons mis en place sur la partie du domaine public et ce, afin de faciliter toute intervention urgente ou d'entretien.

Article 5/ Cet arrêté prend effet à la date de signature. Il sera disponible et consultable sur le site de la ville www.villedelatrinite.fr.

Article 6/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr)**.

Article 7/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune et la société CHEMET GLI SAS représentée par madame Chloé MESMIN, assistante pré-facturation, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le 15 SEP. 2025

Ladislav POLSKI
Maire de La Trinité,
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur

